




PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE
1er trimestre 2022 (proforma)

Catégorie :	L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en distanciel ou présentiel
Public ciblé :	Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier).
Prérequis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Les objectifs opérationnels :	<p>Être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les événements juridiques marquants et de la jurisprudence en 2022 (De septembre 2021 à janvier 2022), dans le domaine social. ✚ Gérer leur personnel au regard de l'actualité sociale du trimestre pour un gain de temps. ✚ Résoudre les problèmes au quotidien, pour diminuer les contentieux et préserver le climat social.
La valeur ajoutée de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les erreurs à ne pas commettre ; ➤ Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ; ➤ Résoudre les problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social. ➤ Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées. ➤ Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés.
Intervenant :	<p>Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle)</p> <p><u>Diplômes obtenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires-Aix - DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix - Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines-Lyon
Méthode pédagogique :	<p>L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. - De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application.
Moyens pédagogiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Bref exposés, illustrations, exemples concrets. - Questions/Réponses. - Etude de cas pratiques. - Echange de pratiques et récits d'expérience. <p>Un support complet et détaillé sous format papier sera remis aux participants avant le début de la session.</p> <p>Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec le support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.</p>



<p>Evaluation de la formation</p>	<p>Outil informatique : « Je lève la main » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à un système de boîtiers, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation vous sont transmis par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vos résultats d'évaluation de la formation - Votre satisfaction. <p>Une évaluation à froid sera réalisée au bout de 3 mois.</p>
<p>Organisation de la formation, délai et modalité d'accès :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 1 jour ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage ➤ Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation ➤ Modalité d'accès / contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 Par mail : contact@jurisrh.fr Remplissage du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires.
<p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p> 	<p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne une structure adaptée.



PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE

1er trimestre 2022 (proforma)

① LES INFOS JURIDIQUES

I/ LES MESURES RELATIVES A L'EMPLOI ET AUX CONTRATS

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LES AIDES A L'EMBAUCHE

Décret 2021-1404 du 29 octobre 2021,
Décret 2021-1468 du 10 novembre 2021

2/ LA REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

Décret 2021-1251 du 29 septembre 2021

II/ LA JURISPRUDENCE

1/ TEMPS PARTIEL : NON-RESPECT DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES DE TRANSMISSION DE PLANNING ET DE MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Arrêt Cass.soc du 13/10/2021 N° 19-21.164

2/ CDD DE REMPLACEMENT SUCCESSIFS AVEC DES SALARIES DIFFERENTS : DELAI DE CARENCE ?

Arrêt Cass.soc du 17/11/2021 N° 20-18.836

II/ LES MESURES RELATIVES A LA RUPTURE DU CONTRAT

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ RUPTURE CONVENTIONNELLE : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEPOT

Décret 2021-1639 du 13 décembre 2021

II/ LA JURISPRUDENCE

1/ DEPART A LA RETRAITE : RETRACTATION DU SALARIE PENDANT LE PREAVIS/CONSEQUENCES

Arrêt Cass.soc du 22/10/2021 N° 20-11.045

2/ LE BAREME MACRON VALIDE PAR LA COUR DE CASSATION

Arrêt Cass.soc du 22/10/2021 N° 20-11.045

3/ LICENCIEMENT D'UN SALARIE PROTEGE : LE PROJET DE LICENCIEMENT EST-IL SOUMIS AU CSE DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES ?

Conseil d'Etat, avis n° 453069 du 29 décembre 2021, Jo du 9



4/ SIGNATURE DE LA LETTRE DE LICENCIEMENT DANS LES GROUPES DE SOCIETES

Arrêt Cass.soc du 20/10/2021 N° 20-11.485

5/ PRESCRIPTION DES FAITS FAUTIFS : DELAI

Arrêt Cass.soc du 08/12/2021 N° 20-15.798

Arrêt Cass.soc du 08/12/2021 N° 20-15.622

6/ LICENCIEMENT NUL – REINTEGRATION DU SALARIE : LA PERIODE D’EVICION OUVRE TELLE DROIT A DES CONGES PAYES ?

Arrêt Cass.soc du 01/12/2021 N° 19-24.766

III/ LES MESURES RELATIVES AUX SALARIES CADRES

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL PORTANT DIVERSES ORIENTATIONS POUR LES CADRES : L’ARRETE D’EXTENTION EST PARU

Arrêté du 17/09/2021 portant extension de l’ANI – NOR MTRT2127107A – JO du 28/09/21

2/ FUSION AGIRC-ARRCO : UNE NOUVELLE DEFINITION DES CATEGORIES OBJECTIVES DE SALARIES POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Décret N° 2021-1002 du 30/07/2021 - JO du 31/07

IV/ LES MESURES RELATIVES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS : CALENDRIER DE VERSEMENT DE L’ABONDEMENT (+ de 50 salariés)

Décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021

2/ LA REPARTITION EN 2022 PAR France COMPETENCES DU PRODUIT DES CONTRIBUTIONS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L’ALTERNANCE

Délibération du conseil d’administration n°2021-11-157 25 novembre 2021

3/ LA CONTRIBUTION CPF-CDD : LES CAS D’EXONERATION PLUS LIMITES EN 2022

Décret N° 2021-1917 du 30 décembre 2021

4/ LOI DE FINANCE 2022 : SOLDE DE LA TAXE D’APPRENTISSAGE / UN VERSEMENT COMPLEMENTAIRE A PREVOIR EN 2022.

Loi de finances pour 2022 N° 2021-1900 du 30/12/2021- Jo du 31/12/2021



V/ LES MESURES RELATIVES AUX COVID

1/ LOI DE VIGILANCE SANITAIRE PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE VIGILANCE SANITAIRE

Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 - JO du 11

VI/ LES MESURES RELATIVES AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

1/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES EN ENTREPRISE : EXCLUSION DE L'ELECTORAT ASSIMILE A L'EMPLOYEUR

QPC – décision N°2021-947 du 19/11/2021

VII/ LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

1/ TESTS COVID = POSITION DU BOSS SUR LA PRISE EN CHARGE DES TESTS VIROLOGIQUES PAR L'EMPLOYEUR

Actualité du BOSS – 24/12/2021 – paragraphe 2300

VIII/ LES MESURES RELATIVES A L'EGALITE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE (loi RIXAIN)

1/ L'ACCORD COLLECTIF OU D'ENTREPRISE SUR LE TELETRAVAIL DOIT DESORMAIS PRECISER LES CONDITIONS D'ACCES DES SALARIEES ENCEINTES AU TELETRAVAIL.

2/ LA GARANTIE DE L'INDEPENDANCE FINANCIERE ET BANCAIRE DES FEMMES

Loi N° 2022-1774 du 24/12/2021 – JO du 26 – Article 1 - LOI RIXAIN

3/ INDEX EGALITE FEMME / HOMME : DE NOUVELLES OBLIGATIONS DE PUBLICATION RENFORCEES EN 2022

Loi N° 2022-1774 du 24/12/2021 – JO du 26 – Article 13 - LOI RIXAIN

IX/ LES MESURES RELATIVES A LA SANTE SECURITE

II – JURISPRUDENCE

1/ FAUTE INEXCUSABLE : EST-ELLE CARACTERISEE SI LE SALARIE SIGNALA SON EMPLOYEUR DES MENACES DE MORT DONT IL EST VICTIME ?

Arrêt Cass.2^e civ du 08/07/2021 N°19-25.550



X/ LES MESURES RELATIVES A LA REMUNERATION

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1 /LE BULLETIN DE PAYE REVISITE EN 2022 : le bloc fiscal évolue !

Arrêté du 23 décembre 2021

II – JURISPRUDENCE

1/ REMUNERATION VARIABLE - ABSENCE DE FIXATION D'OBJECTIFS ANNUELS : QUELLE CONSEQUENCE ?

Arrêt Cass.soc du 04/11/2021 N° 19-21.005

2/ HEURES SUPPLEMENTAIRES : ATTENTION AU RECOURS SYSTEMATIQUE

Arrêt Cass.soc du 08/09/2021 N° 19-16.908

XI/ LES MESURES RELATIVES AUX ABSENCES ET CONGES

1/ CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX : PRISE EN COMPTE DE CERTAINES PATHOLOGIES CHRONIQUES OU CANCER CHEZ L'ENFANT

LOI n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer - Article 1

2/ CONGE DE PRESENCE PARENTAL : UNE DUREE ET INDEMNISATION AMELIOREE

LOI n° 2021-1484 du 15 novembre 2021 visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu - Article unique.

3/ LE SALARIE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE ET L'ENTREPRISE

Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser les pompiers professionnels et volontaires est publiée– JO du 26 – Art 35/3

② LES INFOS PRATIQUES : Les brèves

1/ ALTERNANCE : CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION

2/ FUSION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

3/ GUIDE DES CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

5/ MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT PATIENT AUX URGENCES